

DELEGATION DE SIGNATURE N° 2024-335

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

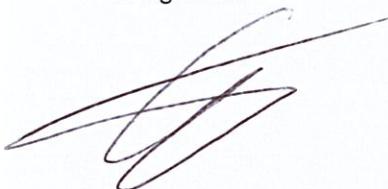
Vu l'élection au conseil d'administration du 03 juillet 2024 de **Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND**, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'élection au conseil d'Administration du 10 Juillet 2024 de Monsieur Olivier RENAUT en qualité de Vice-président chargé du Conseil d'Administration ;

Vu l'arrêté n°2021-144 ;

ARRETE

Spécimen
de signature :



Article 1 : Délégation de signature du Vice-Président chargé du conseil d'administration

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier RENAUT**, Vice-président chargé du conseil d'administration, à l'effet de signer, au nom et en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les actes relatifs :

- au conseil d'administration, notamment :
 - la convocation des membres du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration;
 - les relevés et extraits de délibérations, les délibérations et les procès-verbaux du conseil d'administration ;
 - l'ensemble des actes et convocations des commissions relevant du conseil d'administration (dont la Commission des Statuts et Structures ; la Commission Budgétaire ; la Commission des Marchés) ;
- aux élections (notamment convocations et procès-verbaux du Comité Électoral Consultatif, arrêtés électoraux, procès-verbaux de proclamation des résultats) ;
- à l'attribution des subventions relevant de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE).

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 3 : Obligation de rendre compte

Le délégué doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégué en fait la demande.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 3 : Obligation de rendre compte

Le délégué doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégué en fait la demande.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 10 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégué, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégué.

Article 7 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 8 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2025

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND DIAMOND

